

Soutenir les valeurs d'écoresponsabilité et de justice occupationnelle intergénérationnelle dans un contexte clinique : un devoir pour l'ergothérapeute ?

Marie-Josée Drolet and Valérie Lafond

Volume 5, Number 2, 2022

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1089783ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1089783ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Programmes de bioéthique, École de santé publique de l'Université de Montréal

ISSN

2561-4665 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Drolet, M.-J. & Lafond, V. (2022). Soutenir les valeurs d'écoresponsabilité et de justice occupationnelle intergénérationnelle dans un contexte clinique : un devoir pour l'ergothérapeute ? *Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique*, 5(2), 26–35. <https://doi.org/10.7202/1089783ar>

Article abstract

This article questions the relevance of supporting the value of eco-responsibility and, more broadly, intergenerational occupational justice in the context of the clinical practice of the occupational therapy. When adopting professional practices that are respectful of these values, occupational therapists may be faced with an ethical dilemma that opposes these values to the client-centred approach that is highly valued within the profession. This article develops an ethical reflection on one of the results of a research study conducted on sustainable or eco-responsible practices in occupational therapy. More specifically, we develop an ethical reflection on the legitimacy for occupational therapists to defend the values of eco-responsibility and intergenerational occupational justice in a clinical context. To do so, we mobilize the Quadripartite Ethical Framework (QEF), an ethical analysis framework that was developed to support occupational therapists in their ethical reflections. Without providing a clear or definitive answer as to the ethical relevance of defending these values in a clinical setting, the reflection developed here highlights elements that could be considered by occupational therapists experiencing such an ethical dilemma.



ARTICLE (ÉVALUÉ PAR LES PAIRS / PEER-REVIEWED)

Soutenir les valeurs d'écoresponsabilité et de justice occupationnelle intergénérationnelle dans un contexte clinique : un devoir pour l'ergothérapeute?

Marie-Josée Drolet^a, Valérie Lafond^b

Résumé

Cet article questionne la pertinence de soutenir la valeur qu'est l'écoresponsabilité et, plus largement, la justice occupationnelle intergénérationnelle dans le contexte de la pratique clinique de l'ergothérapeute. Au moment d'adopter des pratiques professionnelles respectueuses de ces valeurs, l'ergothérapeute peut être amené à vivre un dilemme éthique opposant celles-ci à l'approche centrée sur le client qui est grandement valorisée au sein de la profession. Cet article développe une réflexion éthique sur un des résultats d'une recherche qui a été menée sur les pratiques durables ou écoresponsables en ergothérapie. Plus précisément, nous développons une réflexion éthique sur la légitimité pour l'ergothérapeute de défendre les valeurs que sont l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle dans un contexte clinique. Pour ce faire, le Cadre éthique quadripartite (CÉQ) – un cadre d'analyse éthique qui a été développé pour soutenir l'ergothérapeute dans ses réflexions éthiques – est mobilisé. Sans apporter une réponse claire ni définitive quant à la pertinence éthique de défendre ces valeurs en clinique, la réflexion ici développée met en lumière des éléments qui pourraient être considérés par l'ergothérapeute qui vit ce dilemme éthique.

Mots-clés

changements climatiques, crise climatique, dilemme éthique, écologie, ergothérapie, écoresponsabilité, justice occupationnelle intergénérationnelle, science de l'occupation

Abstract

This article questions the relevance of supporting the value of eco-responsibility and, more broadly, intergenerational occupational justice in the context of the clinical practice of the occupational therapist. When adopting professional practices that are respectful of these values, occupational therapists may be faced with an ethical dilemma that opposes these values to the client-centred approach that is highly valued within the profession. This article develops an ethical reflection on one of the results of a research study conducted on sustainable or eco-responsible practices in occupational therapy. More specifically, we develop an ethical reflection on the legitimacy for occupational therapists to defend the values of eco-responsibility and intergenerational occupational justice in a clinical context. To do so, we mobilize the Quadripartite Ethical Framework (QEF), an ethical analysis framework that was developed to support occupational therapists in their ethical reflections. Without providing a clear or definitive answer as to the ethical relevance of defending these values in a clinical setting, the reflection developed here highlights elements that could be considered by occupational therapists experiencing such an ethical dilemma.

Keywords

climate change, climate crisis, ethical dilemma, ecology, occupational therapy, eco-responsibility, intergenerational occupational justice, occupational science

Affiliations

^a Département d'ergothérapie, Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières, Québec, Canada

^b Département de philosophie, Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières, Québec, Canada

Correspondance / Correspondence: Marie-Josée Drolet, marie-josée.drolet@uqtr.ca

INTRODUCTION

L'un des derniers communiqués (1) du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) « montre que le climat change plus vite et plus fort que ce que l'on craignait. Même en limitant le réchauffement global, de nouveaux désastres "sans précédent" menacent l'humanité, déjà frappée par des canicules et inondations en série » (2). C'est en ce sens que l'Organisation mondiale de la santé (OMS; 3) affirme, depuis 2015, que les changements climatiques forment la plus grande menace à la santé humaine du 21^e siècle. De fait, les répercussions néfastes des changements climatiques se manifestent par des effets directs et indirects sur la santé des êtres humains. À titre d'exemple, les effets directs comprennent « le stress thermique accru, les inondations, les sécheresses et une hausse de la fréquence des tempêtes intenses » (4, p.1861, traduction libre). Pour leur part, les effets indirects incluent « la menace pour la santé de la population par des changements défavorables dans la pollution atmosphérique, la propagation des vecteurs de maladies, l'insécurité alimentaire et la sous-nutrition, les déplacements des populations et des problématiques de santé mentale » (4, p.1861, traduction libre).

Devant cette menace sans précédent pour la santé, voire pour la survie du genre humain, l'OMS affirme que les professionnels de la santé doivent faire leur part et « veiller à la santé de la population mondiale et [à celle] des générations futures » (3). Considérant que les ergothérapeutes, en tant que professionnels de la santé, sont des spécialistes des occupations humaines (5) et que les occupations humaines sont les principales responsables des changements climatiques (6), un nombre croissant d'auteurs estiment que l'ergothérapeute est un acteur de choix pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques (7-9), notamment en soutenant les transitions occupationnelles écoresponsables requises pour réduire l'impact négatif des occupations humaines sur les écosystèmes (10). Aussi, considérant que les ergothérapeutes valorisent l'équité (11-13) et le fait que les êtres humains qui contribuent le moins aux changements climatiques sont ceux qui paradoxalement en souffrent le plus (14, 15), cet enjeu éthique est d'autant plus préoccupant en ergothérapie.

Mentionnons que, dans cet article, une occupation qualifiée d'écoresponsable correspond à une activité qui soit respecte les capacités de régénérescence de la planète, soit contribue à la régénérescence de celle-ci. A contrario, une occupation non écoresponsable en est une qui contribue à la destruction des écosystèmes. Le fait de s'engager dans des occupations écoresponsables assure le respect de la justice occupationnelle intergénérationnelle, laquelle correspond à une valeur suivant laquelle il importe que les générations présentes et futures puissent réaliser les activités qui contribuent à leur santé et à leur bien-être dans un environnement sain et propice à la vie (10). Ainsi, valoriser l'écoresponsabilité en ergothérapie, c'est en quelque sorte valoriser la justice occupationnelle intergénérationnelle. Il importe également de l'affirmer clairement et précisément que la transition écologique sera de nature occupationnelle (16), en ceci que pour faire face à la crise climatique, les êtres humains devront nécessairement modifier leurs occupations actuelles pour qu'elles soient écoresponsables. La question du rôle des ergothérapeutes dans cette lutte se révèle dès lors des plus pertinentes.

Au sein de cette littérature de plus en plus abondante se trouve l'étude réalisée par Lafond (17), qui avait comme objectif « de décrire les pratiques (micro, méso et macro) mises en place ou envisagées par les ergothérapeutes francophones du Québec pour favoriser le développement durable au sein de la profession » (p.15). Cette recherche a permis d'identifier plusieurs pratiques professionnelles écoresponsables pouvant être intégrées à la pratique ergothérapique, si tel n'est pas déjà le cas (18). Parmi ces pratiques se trouve l'accompagnement de clients afin que ces derniers réduisent leur empreinte écologique et s'engagent dans une transition occupationnelle écoresponsable. Bien que cette pratique ait été discutée et appuyée par une majorité de participants-ergothérapeutes à l'étude menée par Lafond (17), de sérieuses réserves ont été émises par deux participants à l'étude qui estiment que l'ergothérapeute ne doit pas imposer la valeur qu'est l'écoresponsabilité à sa clientèle, mais plutôt demeurer centré sur celle-ci, c'est-à-dire sur les valeurs et les préférences des personnes accompagnées en clinique.

Mais qu'en est-il exactement? Dans le contexte où la survie de l'humanité est mise en péril, n'y a-t-il pas urgence d'agir? Est-ce que l'ergothérapeute n'a pas dès lors le devoir d'éveiller les consciences, voire de soutenir le plus rapidement possible les transitions occupationnelles écoresponsables de clients, voire de populations? Faut-il soutenir l'engagement occupationnel des clients dans les occupations écoresponsables qu'ils souhaitent réaliser ou dans l'ensemble de leurs occupations que celles-ci soient ou non écoresponsables? Est-il légitime d'un point de vue éthique de défendre, voire d'imposer la valeur qu'est l'écoresponsabilité, même si celle-ci va à l'encontre des valeurs et des préférences de certains clients? Ne bafoue-t-on pas certaines valeurs professionnelles lorsqu'on inclut l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle au cœur de la pratique ergothérapique? À l'inverse, en n'incluant pas ces valeurs, ne cause-t-on pas des injustices occupationnelles de nature intra et intergénérationnelle aux êtres humains d'aujourd'hui et de demain? Pour le dire simplement, être paternaliste et imposer l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle n'est-il pas de mise dans le contexte actuel de l'urgence climatique? Valoriser l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle (10,13,19) n'implique-t-il pas de limiter le soutien ergothérapique à la participation à des occupations qui compromettent les droits occupationnels des générations présentes et futures? Comment assurer le respect des droits occupationnels des personnes d'aujourd'hui sans compromettre les droits occupationnels des personnes de demain? Cette tension axiologique, voire ce dilemme éthique, est bel et bien présent lorsqu'on discute de l'écoresponsabilité et de la justice occupationnelle intergénérationnelle en ergothérapie, comme le montrent les résultats de l'étude réalisée par Lafond (17,18). De fait, l'ergothérapeute qui valorise l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle peut être appelé.e à vivre un dilemme éthique dans le cadre de sa pratique professionnelle, lequel oppose ces valeurs à l'approche centrée sur le client qui est par ailleurs dominante en ergothérapie. Cet enjeu éthique est pour plusieurs ergothérapeutes vécu comme un dilemme éthique, au sens où ce questionnement éthique oppose des options qui à première vue semblent difficiles à concilier, voire irréconciliables. Quand on est centré sur le client, on n'impose pas ses propres valeurs; on se met d'une certaine manière au service des valeurs et des préférences des clients. Or, il est possible que des clients n'aient aucune préoccupation écologique les enjoignant à s'engager dans des occupations écoresponsables.

Formulé ainsi, ce dilemme éthique peut sembler à première vue trivial, en ceci qu'il est généralement considéré non éthique qu'un.e professionnel.le impose ses valeurs (personnelles ou professionnelles), qu'elles soient écologiques ou non, aux clients. Malgré tout, dans le quotidien de la pratique professionnelle, plusieurs situations amènent l'ergothérapeute à ne pas se centrer sur le client, et ces situations sont socialement acceptées et même valorisées. Donnons deux exemples. Lorsque l'ergothérapeute évalue l'aptitude d'un client à conduire un véhicule routier, il arrive qu'il ou elle recommande que le permis de conduire du client soit retiré parce que la conduite de ce dernier n'est pas sécuritaire, et ce, en dépit du désir du client de poursuivre la conduite de son véhicule. L'ergothérapeute n'est pas alors centré.e sur le client, mais sur des intérêts collectifs considérés supérieurs, soit la sécurité routière, c'est-à-dire celle du client et celle des autres usagers de la route. Le même type d'argument est souvent invoqué lorsque l'ergothérapeute évalue la sécurité d'une personne à vivre dans son domicile. Il arrive que l'ergothérapeute recommande le placement d'un client en hébergement, en dépit du désir de ce dernier de continuer à vivre chez lui. Encore ici, la sécurité du client et celle d'autres personnes (celles qui habitent avec lui ou dans son voisinage) sont jugées plus importantes que le désir du client de demeurer chez lui. Les craintes que ce client mette par exemple le feu à son appartement, voire à l'immeuble, justifient ce placement.

Qu'est-ce qui distingue ces deux exemples du dilemme éthique évoqué plus tôt? Devrait-on (ou pas) les distinguer? Pourquoi? Les droits occupationnels des êtres humains de demain doivent-ils être considérés comme des intérêts supérieurs aux libertés des êtres humains d'aujourd'hui, comme cela est de nos jours le cas pour la sécurité routière et celle à domicile? L'objectif de cet article est de développer une analyse éthique de ce dilemme, soit celui qui oppose l'approche centrée sur le client à

l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle. Pour ce faire, le Cadre éthique quadripartite (20) est mobilisé. Il est souhaité que cette analyse puisse aider l'ergothérapeute à résoudre, le cas échéant, ce dilemme éthique, et à déterminer dans quelle mesure celui-ci se distingue ou pas des deux exemples évoqués ci-dessus.

ANALYSE ÉTHIQUE DU DILEMME

Le Cadre éthique quadripartite (CÉQ) a été créé par Drolet en 2013 afin de soutenir la réflexion éthique en ergothérapie, de même que la pratique éthique de la profession (21). Il a ensuite été appliqué à divers contextes de pratique – ex. : pratique privée de la physiothérapie (22), défense des droits des clients (23), aide médicale à mourir (24), motivation d'ergothérapeutes à opter pour la pratique privée (25) et conflits de valeurs vécus en CHSLD (26) –, puis bonifié (27), traduit en anglais (28) et, récemment, synthétisé (20). Ce cadre propose à l'ergothérapeute et à l'étudiant.e en ergothérapie d'appliquer les valeurs, principes ou vertus des trois grandes familles de théories éthiques contemporaines que sont le conséquentialisme, le déontologisme et l'éthique des vertus aux situations éthiques vécues en pratique. À ces trois lunettes éthiques distinctes s'ajoute une quatrième lunette éthique, soit l'ontologie axiologique de l'ergothérapie (29), laquelle est constituée par les valeurs-phares de la profession d'ergothérapeute (11,12,29,30). Chacune de ces lunettes proposent ainsi des valeurs, principes ou vertus ainsi que des méthodes de délibération éthique qui, bien que souvent présentés en opposition, sont à maints égards complémentaires et susceptibles de soutenir une réflexion éthique à la fois complète et bien conduite.

En appliquant le CÉQ à une situation comportant un enjeu éthique, l'utilisateur est en quelque sorte invité à réaliser un équilibre réflexif rawlsien entre ces théories éthiques (31,32), de façon à circonscrire un espace délibératif estimé raisonnable. Ainsi, plutôt que d'opter pour une seule de ces théories, il est amené à mobiliser successivement et dans l'ordre qui lui appert pertinent les dimensions normatives et méthodiques de chacune de ces théories pour réfléchir et analyser l'enjeu éthique auquel il est confronté. Cette façon de procéder permet à la personne ou à l'équipe multidisciplinaire de réaliser une réflexion qui aura l'avantage d'être non dogmatique et plutôt complète. L'adoption de ce pluralisme éthique limite la possibilité d'angle mort, de même que l'utilisation du CÉQ par l'ensemble des personnes confrontées à un même enjeu éthique, lesquelles ont possiblement des perspectives distinctes sur ce dernier. Si l'idée de mobiliser plusieurs perspectives éthiques complémentaires pour analyser un enjeu éthique est soutenue par plusieurs auteurs (31-36), le CÉQ a l'avantage d'ajouter la perspective axiologique ergothérapique aux trois principales familles de théories éthiques contemporaines, d'où le choix de ce cadre pour mener la présente réflexion.

Précisons avant de débiter que bien des écrits philosophiques proposent des analyses éthiques tantôt conséquentialistes, tantôt déontologiques ou en provenance de l'éthique des vertus des enjeux éthiques relatifs à la justice climatique, notamment eu égard à la question de la responsabilité éthique : à qui la faute et à qui revient la responsabilité d'agir pour mettre fin à la crise climatique? (37-41), les paragraphes suivants ne font pas la synthèse de ces écrits, car ceux-ci ne traitent pas spécifiquement de l'enjeu éthique auquel les ergothérapeutes sont confrontés en clinique. Les paragraphes suivants se proposent plutôt de conduire des analyses éthiques du dilemme ci-haut mentionné auquel tout ergothérapeute sera tôt ou tard confronté, par l'entremise du CÉQ (comme cela a été réalisé pour d'autres enjeux éthiques (22-26), et ce, sans entrer dans ces réflexions philosophiques sur la responsabilité. Autrement dit, dans les paragraphes qui suivent, nous appliquons le CÉQ à ce dilemme éthique comme pourrait le faire les ergothérapeutes désireux, d'une part, d'écoresponsabilité et de justice occupationnelle intergénérationnelle ainsi que soucieux, d'autre part, d'adopter l'approche centrée sur le client grandement valorisée en ergothérapie. Les paragraphes suivants articulent donc une analyse éthique du dilemme éthique susmentionné, en débutant par l'analyse conséquentialiste.

Analyse conséquentialiste

L'analyse conséquentialiste requiert de soupeser les pour et les contre des options qui s'offrent à l'ergothérapeute, et ce, sur le bien-être de l'ensemble des acteurs concernés par la situation (20-28). Ainsi, plutôt que d'être centrée sur un client en particulier, l'analyse conséquentialiste prend en considération les conséquences des différentes options souhaitables dans le contexte sur l'ensemble des personnes concernées par la situation, dont le client singulier fait partie. Il s'ensuit que suivant cette vision de l'éthique, le paternalisme d'ordre médical ou éthique peut être dans une certaine mesure justifié, notamment lorsque ce paternalisme est socialement acceptable comme il en est question dans les deux exemples donnés précédemment. Ce sont en effet des arguments de nature conséquentialiste qui enjoignent l'ergothérapeute à considérer des intérêts sociaux supérieurs comme la sécurité routière ou la sécurité à domicile pour recommander le retrait du permis de conduire d'un client ou son placement en hébergement. Pour référer à un exemple contemporain récent, soit celui de la pandémie de la COVID-19, c'est au nom d'intérêts sociaux supérieurs que des contraintes aux libertés individuelles furent imposées à la population. Ainsi, à la manière d'un décideur politique (qui préalablement à l'adoption d'une politique de santé publique a la responsabilité de choisir et d'implanter la politique publique pouvant contribuer à l'amélioration de la santé, du bien-être ou de la sécurité de la population), cet angle d'analyse éthique examine les impacts sur un ensemble d'individus, plutôt que sur une personne en particulier.

Pour le dilemme éthique qui nous préoccupe, le fait que les êtres humains d'aujourd'hui et de demain puissent avoir accès à un environnement sain, c'est-à-dire à de l'air, de l'eau et des sols non pollués, est assurément souhaitable suivant cette lunette éthique. Un environnement sain est en effet un déterminant majeur de la santé humaine (42). Il n'y a pas de santé humaine sans un environnement sain. Ainsi, le fait que les occupations des êtres humains d'aujourd'hui détruisent l'environnement naturel, de façon à nuire à la santé et au bien-être des générations présentes et futures, voire à la préservation de la vie

humaine, est certainement un mal suivant la perspective conséquentialiste, et ce, bien qu'il soit difficile par ailleurs d'anticiper clairement l'ensemble des conséquences néfastes qu'auront les occupations humaines actuelles sur la santé et le bien-être d'êtres humains à venir. Au contraire, le fait que les comportements écoresponsables aient en général des conséquences positives non seulement pour l'environnement naturel, mais également pour la santé et le bien-être des individus – ex. : mobilité active (43), régime alimentaire moins carné (36), réduction des heures de travail (44) – constitue aussi un élément que met en lumière cette lunette éthique. Somme toute, l'analyse conséquentialiste permet, dans le cas qui nous intéresse ici, de considérer l'ensemble des conséquences positives et négatives, que l'humanité s'engage ou pas dans une transition écoresponsable, sur les humains présents et futurs. Cette lunette permet de sérieusement considérer les intérêts (ex. : santé, bien-être, vie) des êtres humains d'aujourd'hui et de demain, et de leur donner de la valeur. Elle enjoint ainsi l'ergothérapeute à ne pas seulement prendre en considération les intérêts des personnes accompagnées en clinique, mais à anticiper plus largement ceux des générations présentes et futures, voire ceux des autres êtres vivants (45,46), et à valoriser par conséquent l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle en ergothérapie.

Quoi qu'il en soit, dans le contexte où les organisations actuelles de santé ne soutiennent pas pour l'instant de telles valeurs, ceci constitue un frein important pour l'ergothérapeute souhaitant adopter des pratiques écoresponsables dans le quotidien de sa pratique, et lui retire en quelque sorte la légitimité sociale nécessaire pour imposer ces valeurs aux clients accompagnés. Autrement dit, si le gouvernement s'engageait sérieusement dans la lutte contre les changements climatiques et décidait de convier l'ensemble des acteurs sociaux et des institutions sociales dans cette lutte, il pourrait décider de mettre de l'avant une politique de santé publique soutenant l'écoresponsabilité en santé (47), et ce, sur la base des intérêts communs des générations présentes et futures. En s'appuyant sur une telle politique, il serait plus socialement acceptable pour l'ergothérapeute de soutenir l'engagement occupationnel de clients dans des occupations écoresponsables. Cela dit, même si une telle politique n'était pas mise de l'avant par les autorités de santé publique, l'ergothérapeute n'aurait-il ou n'aurait-elle pas tout de même l'obligation éthique de soutenir l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle, optant ainsi pour une approche paternaliste, et ce, au nom des intérêts supérieurs de l'humanité?

Considérant le fait que les êtres humains de demain peuvent, suivant une perspective conséquentialiste, être considérés de manière égale aux êtres humains d'aujourd'hui, en ceci que leurs intérêts pour la santé, le bien-être et la sécurité sont équivalents à ceux des présentes générations, il semble que l'inaction de l'ergothérapeute pourrait être considérée comme un manquement éthique. Dans le contexte actuel, ce paternalisme éthique risque fort de rencontrer des critiques sociales importantes. Le contexte pandémique est un révélateur patent que les atteintes aux libertés individuelles suscitent des insatisfactions populaires. Rappelons à titre d'exemple le convoi de camionneurs qui a protesté à Ottawa contre les mesures vaccinales et sanitaires mises en place par le gouvernement (48). En somme, l'éthique conséquentialiste est une lunette pertinente pour un décideur public pour amener une population à lutter contre les changements climatiques. Toutefois, il semble que, bien qu'elle apporte des éléments pertinents à considérer pour l'ergothérapeute clinicien, cette première lunette analytique ne permette pas de résoudre de manière entièrement satisfaisante le dilemme éthique susmentionné. Une analyse déontologique se voit dès lors requise pour poursuivre la réflexion éthique.

Analyse déontologique

Plutôt que de considérer les conséquences positives et négatives des différentes options qui s'offrent à l'agent moral, l'analyse déontologique amène l'ergothérapeute à considérer les droits et les devoirs éthiques des différents acteurs impliqués dans la situation, c'est-à-dire leurs droits et leurs devoirs tels qu'ils devraient être dans un monde idéal (20-28). Ainsi, bien que depuis la naissance des États de droits, à l'instar d'autres pays démocratiques, le Canada ait assis sa constitution sur une Charte des droits et libertés, dont font partie les droits à la vie, à la santé et à la sécurité, ce ne sont pas tant les droits juridiques qui intéressent les déontologues, mais les droits éthiques des personnes, c'est-à-dire ceux que tout humain devrait détenir dans le meilleur des mondes possible. Considérant que l'article 5 de la *Loi québécoise sur les soins de santé et les services sociaux* (49) stipule que « toute personne a le droit de recevoir des soins de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire », du point de vue de l'éthique déontologique il s'avère pertinent que tout humain (présent ou à venir) puisse bénéficier de ce droit. Et il en est de même pour les droits comme ceux énoncés à l'article 3 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* suivant lesquels « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (50). Plus encore, suivant la distinction kantienne (51) entre les devoirs positifs (c.-à-d. faire le bien comme porter assistance aux personnes en danger), d'une part, et les devoirs négatifs (c.-à-d. ne pas faire le mal comme ne pas tuer), d'autre part, et considérant que les devoirs positifs sont souhaitables, mais non nécessaires, mais que les devoirs négatifs sont des devoirs absolus, des impératifs catégoriques, l'ergothérapeute n'a-t-il ou elle pas dès lors le devoir d'agir pour prévenir l'écocide en cours? Puisque l'environnement naturel est nécessaire à la préservation de la vie humaine, le fait de ne pas agir correspond-il à un manquement au devoir négatif de ne pas tuer? Autrement dit, suivant cette lunette éthique, il s'avère important de considérer les droits des êtres humains, peu importe leur génération, car le fait de faire une discrimination entre les personnes sur la base de leur génération consiste en une injustice sociale de nature intergénérationnelle. Mais est-ce à dire que l'ergothérapeute doit, dans le quotidien de sa pratique clinique, ne pas répondre aux besoins occupationnels des clients dont les occupations ne sont pas écoresponsables au nom de ses devoirs négatifs envers les humains de demain? Plus encore, a-t-il ou a-t-elle et a-t-on en général des devoirs envers les humains à venir? Bien qu'il soit cognitivement plus aisé de concevoir les devoirs éthiques que nous avons envers nos concitoyens, négliger les droits des êtres humains de demain est assurément inconséquent, voire hypocrite, sachant fort bien que nos occupations actuelles détruisent les possibilités occupationnelles, voire existentielles de nos descendants. L'ergothérapeute doit-il dès lors bafouer les droits des clients d'aujourd'hui pour protéger les droits des humains de demain?

Ce constat semble pour le moins contre intuitif et mène à première vue à une impasse. Comment hiérarchiser les droits des uns par rapport à ceux des autres? Comment protéger les droits des générations présentes, tout en protégeant ceux des générations à venir? Une analyse par l'entremise du principe qu'est la justice occupationnelle intergénérationnelle (10,19,52,53) s'avère dès lors utile pour poursuivre la réflexion.

Analyse ergothérapique

L'ontologie axiologique de l'ergothérapie conduit l'ergothérapeute à analyser la situation par l'entremise de valeurs professionnelles qui sont considérées importantes au sein de la profession (11,12,20-30). La justice occupationnelle fait partie de ces valeurs (13,54). Cette vision de la justice se définit ainsi en ergothérapie et dans la science de l'occupation : « principe éthique visant à reconnaître et à promouvoir le droit de tous d'avoir accès à des conditions de vie qui permettent de s'engager dans des occupations variées et signifiantes » (54, p.304). Bien qu'a priori ce principe éthique puisse s'appliquer aux générations présentes et futures, traditionnellement, il est utilisé pour spécifier les droits occupationnels des êtres humains d'aujourd'hui. C'est pourquoi récemment, Drolet et des collaborateurs (10,19,52) ont proposé d'ajouter l'adjectif « intergénérationnel » pour désigner de manière spécifique les obligations que les êtres humains d'aujourd'hui ont à l'égard des êtres humains de demain, de façon à ce que ces derniers puissent jouir, eux aussi, des conditions de vie qui leur permettront de s'engager dans des occupations variées ainsi qu'à la fois signifiantes et significatives. La valorisation de la justice occupationnelle intergénérationnelle implique en outre de distinguer les besoins occupationnels des êtres humains de leurs désirs occupationnels (10). Tandis que les besoins occupationnels désignent les occupations répondant à des besoins humains fondamentaux, les désirs occupationnels désignent, à leur tour, un ensemble de désirs créés par la société de consommation qui ne contribuent ni à la santé, ni au bien-être, ni au bonheur humains. Par ailleurs, les occupations répondant à des besoins occupationnels peuvent être écoresponsables, de même que contribuer à la santé, au bien-être et au bonheur humains, alors que celles qui répondent aux désirs occupationnels requièrent bien souvent une utilisation non responsable des ressources de la planète et ne contribuent pas à la santé, au bien-être ou au bonheur humains (55).

L'ergothérapeute valorisant l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle pourrait réduire l'empreinte écologique de ses pratiques professionnelles en utilisant, par exemple, des matériaux biodégradables lors de la conception d'orthèses, en revalorisant les aides techniques recommandées, en faisant une gestion écoresponsable de l'eau et des déchets et en utilisant des transports actifs pour faire ses visites à domicile (56). Aussi, l'ergothérapeute qui valorise ces valeurs en clinique pourrait soutenir les clients qui souhaitent s'engager dans des occupations écoresponsables, non seulement parce qu'elles contribuent à la santé de la terre, mais également à la santé et au bien-être des clients, telles que : jardiner, réaliser des activités en nature et utiliser des produits ménagers écoresponsables (56). Cela dit, compte tenu de la grande valorisation de l'approche centrée sur le client en ergothérapie (11,12), il ou elle aura probablement une réserve à imposer ce principe éthique si une politique publique n'enjoint pas les citoyens à s'engager dans des occupations écoresponsables. En effet, « les ergothérapeutes valorisent en général l'approche centrée sur le client, car ils considèrent notamment que cette approche assure le respect des personnes et préserve, ce faisant, leur dignité » (57, p.207). Cette approche est grandement valorisée au sein de la profession (11,12), car celle-ci se présente comme un fondement axiologique (29) qui enjoint l'ergothérapeute à donner une grande importance aux souhaits, valeurs et désirs de la personne accompagnée. Aussi, comme l'indiquent Law, Baptiste et Mills (57), l'approche centrée sur le client assure non seulement le respect du client, mais favorise également la collaboration avec celui-ci. Cette approche qui reconnaît l'autonomie décisionnelle des clients et la pertinence que ceux-ci participent aux prises de décision qui les concernent en premier lieu (57) est valorisée et prônée par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). De fait, l'ACE insiste sur l'importance pour l'ergothérapeute de prendre en compte les perspectives des clients afin que ses interventions soient personnalisées et respectueuses des personnes et leur inhérente diversité (5). Selon deux enquêtes menées au sein de la profession, une en France (11) et une autre au Québec (12), il semble que l'approche centrée sur le client soit actuellement plus valorisée que la justice occupationnelle intergénérationnelle au sein de la profession. Mais, est-ce que cela devrait-être le cas? C'est ici que l'analyse casuistique que propose l'éthique des vertus se voit utile.

Analyse casuistique

Plutôt que d'appliquer un principe éthique à une situation donnée, comme c'est le cas pour les autres lunettes éthiques qui ont été mobilisées jusqu'à maintenant, la famille des théories éthiques dites des vertus propose une analyse casuistique de la situation, plutôt qu'une approche principielle (20-28). L'ergothérapeute est ainsi invité à se demander ce que ferait une personne vertueuse dans la situation concrète qui le préoccupe. L'ergothérapeute vertueux correspond à celui qui incarne dans le cadre de sa pratique professionnelle des vertus, c'est-à-dire des excellences de caractère qui lui permettent de faire de bons choix et de bien agir. Tel un sage, l'ensemble de ses attitudes et ses comportements fait montre d'un savoir-être et d'un savoir-faire exemplaires qui se fondent dans des savoirs établis et une sagesse pratique qui révèle la pertinence de ses analyses et plus largement de son jugement. Il s'ensuit que par ses manières de penser et d'être, par ses décisions, ses attitudes et ses actions, cet ergothérapeute inspire ses collègues. Il se présente comme un modèle à suivre, notamment parce qu'il incarne des idéaux de la pratique ergothérapique. Que ferait donc cet ergothérapeute vertueux dans le dilemme éthique qui nous intéresse ici? Valoriserait-il l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle? Serait-il en mesure d'établir un équilibre, une position médiane entre ces valeurs et l'approche centrée sur le client? Si oui, de quelle manière et pourquoi?

De manière générale, l'ergothérapeute qui souhaite baser sa pratique professionnelle en s'inspirant de l'éthique des vertus aura tendance à valoriser la voix des clients (20-28), sans toutefois négliger l'importance qu'il accorde à la justice, valeur

éthique cardinale depuis Aristote (58). S'inspirant probablement de l'éthique du *care* (59), il voudra partager le pouvoir avec la clientèle et lui donner plus de place au sein des interventions et valoriser sa narration. Il adoptera une posture d'humilité épistémique et aura une réserve certaine à imposer ses propres valeurs aux clients, fussent-elles personnelles ou professionnelles. En bref, cet ergothérapeute aura tendance à estimer que toute forme de paternalisme, qu'il soit médical, axiologique ou politique, manifeste une forme d'oppression, d'agression, de violence. Dans le contexte où la clientèle avec laquelle travaille l'ergothérapeute est souvent dans une situation de vulnérabilité, il aura à cœur de soutenir son pouvoir d'agir, d'établir des relations égalitaires avec elle et de combattre le paternalisme. Ainsi, si ce professionnel valorise l'écoresponsabilité, il évitera de l'imposer à la clientèle. Pour éviter de négliger ses considérations relatives à la justice et ainsi tenter un équilibre ou une position médiane entre l'approche centrée sur le client et la justice, il modifiera l'ensemble de ses propres pratiques professionnelles et celles de son organisation afin de réduire leur empreinte écologique. Autrement dit, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour diminuer l'empreinte carbone de ses propres actes professionnels, de même que celles de l'établissement pour lequel il travaille, sans toutefois forcer l'écoresponsabilité chez sa clientèle (sauf pour les personnes désireuses de s'engager dans une transition écoresponsable). Il pourra par exemple contribuer à mettre en place un comité vert ayant pour mandat de soutenir l'écoresponsabilité au sein de l'établissement (17,18). Il s'impliquera en dehors de son établissement dans des instances professionnelles ou citoyennes pour favoriser la transition écologique écoresponsable au Québec (17,18). En somme, il agira sur les plans professionnel, organisationnel et sociétal pour que l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle soient mises de l'avant, à la fois dans sa pratique, son établissement et sa société, tout en évitant d'imposer ces valeurs aux clients qui n'ont pas d'intérêt pour la lutte contre les changements climatiques. En revanche, si certains clients souhaitent s'engager dans une transition écoresponsable, il collaborera avec ces derniers pour les soutenir dans leurs projets occupationnels. Par ailleurs, par l'entremise de son dévouement pour les valeurs que sont l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle, il souhaitera que son engagement puisse inspirer ses collègues, clients et supérieurs, et être ainsi un modèle de pratique exemplaire.

DISCUSSION DÉCOULANT DES ANALYSES ÉTHIQUES

À la lumière de ces analyses, que pouvons-nous et devons-nous conclure? Est-ce que le dilemme éthique ici analysé est différent des deux autres exemples de dilemme rapportés plus tôt qui justifiaient une certaine forme de paternalisme en ergothérapie au nom d'intérêts sociaux supérieurs, telles que la sécurité routière et la sécurité à domicile? Cette section établit certaines comparaisons entre ces dilemmes éthiques et tire certaines conclusions générales de la réflexion éthique menée plus tôt avec l'aide du Cadre éthique quadripartite (20-28).

Bien le dilemme éthique analysé plutôt présente des similitudes axiologiques notables avec les deux dilemmes éthiques fréquemment rencontrés en ergothérapie (60) et présentés au début de cet article, lesquels opposent l'autonomie individuelle d'un client à la sécurité de plusieurs autres personnes (des usagères de la route ou des résidentes d'un domicile), force est de constater, à la lumière des analyses ici menées, que plusieurs différences importantes distinguent ces dilemmes. En effet, dans les cas de l'évaluation d'une personne à conduire un véhicule routier ou à vivre dans son domicile, les liens causaux entre, d'une part, la conduite non sécuritaire d'un véhicule routier ou l'incapacité d'une personne à vivre sécuritairement dans un domicile et, d'autre part, les atteintes potentielles à la sécurité d'autres personnes sont relativement faciles à percevoir et à établir. C'est que ce dilemme éthique est de nature micro environnemental (61), en ceci qu'il implique des relations relativement simples entre des individus d'aujourd'hui évoluant dans le même environnement. Il s'ensuit que les liens de responsabilité entre ces individus sont aussi relativement faciles à percevoir et à établir. Par exemple, on perçoit aisément qui est en tort et qui doit être indemnisé dans le cas où une personne conduit un véhicule routier, alors qu'elle n'en a pas les capacités, et cause un accident de la route faisant trois victimes.

Par contre, dans le cas du dilemme éthique opposant le respect de l'autonomie individuelle d'un client à faire des choix écoresponsables ou non au respect des valeurs d'écoresponsabilité et de justice occupationnelle intergénérationnelle, les injustices occupationnelles causées aux êtres humains de demain par l'engagement de clients d'aujourd'hui dans des occupations non écoresponsables sont beaucoup plus difficiles à percevoir et à établir. Bien que nous sachions que les occupations humaines sont depuis la révolution industrielle les principales causes de la présente crise climatique, il est peu aisé pour la majorité d'entre nous de percevoir ces liens causaux globaux et intergénérationnels. Ainsi, à la différence des deux dilemmes présentés en début d'article, le dilemme d'intérêt de la présente réflexion est beaucoup plus complexe, notamment parce qu'il est de nature globale (plutôt que local) et implique des générations successives d'êtres humains (plutôt que seulement des contemporains) dans des liens d'interdépendance peu perceptibles (plutôt que perceptibles). Il s'ensuit que les liens de responsabilité entre ces individus sont aussi difficiles à percevoir et à établir. C'est probablement la raison pour laquelle les quelques écrits philosophiques sur le sujet s'attardent pour la plupart à réfléchir aux questions de responsabilité (37-41).

Pour revenir à la réflexion réalisée précédemment, il n'est pas surprenant que deux ergothérapeutes ayant participé à l'étude menée par Lafond sur les pratiques durables en ergothérapie aient émis des réserves à soutenir l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle en clinique au nom de l'approche centrée sur le client, compte tenu de l'importance de cette approche au sein de la profession. Cela dit, nous avons aussi vu que bien que le paternalisme soit de plus en plus remis en question, les deux exemples de dilemmes apportés plus tôt attestent que celui-ci est encore présent de nos jours dans nos établissements de santé et de services sociaux, et semble dans une certaine mesure justifiable d'un point de vue éthique, à l'instar des contraintes aux libertés individuelles qui ont été imposées par les autorités gouvernementales pour combattre la propagation du coronavirus pendant la pandémie. Dans le contexte de l'actuelle crise climatique, de tels intérêts supérieurs comme la survie du genre humain sont susceptibles d'être invoqués dans les années à venir pour contraindre dans

une certaine mesure les libertés individuelles (ex. : contraindre les individus à conduire un véhicule électrique plutôt qu'à essence, limiter le nombre de véhicules par habitation, soutenir la réduction du nombre de voyages en avion, subventionner les initiatives écoresponsables, réduire le gaspillage alimentaire, encourager l'alimentation végétarienne ou végane), et ce, afin que l'empreinte carbone individuelle de chacun ne dépasse pas les deux tonnes de CO₂, tel que stipulé dans l'Accord de Paris (62,63). Somme toute, c'est comme si le paternalisme était dans une certaine mesure plus acceptable lorsqu'il était imposé par des autorités gouvernementales que par des individus, voire des professionnels (à moins que ces derniers appliquent ce faisant une politique publique). Le fait qu'une société démocratique comme le Québec mette en place des lois et des politiques publiques pour soutenir les transitions occupationnelles écoresponsables nécessaires pour assurer la survie de l'humanité ainsi que la santé et le bien-être des êtres humains d'aujourd'hui et de demain s'avère plus souhaitable d'un point de vue éthique qu'un ergothérapeute qui impose ses valeurs personnelles ou professionnelles à des clients qui par ailleurs ne les partagent peut-être pas, et ce, même si ce faisant, il a à cœur la santé et le bien-être humains. De plus, le fait d'imposer de telles valeurs risque peu d'avoir les effets souhaités, en ceci que rares sont les personnes qui apprécient le fait de se faire imposer des façons de vivre ou de percevoir les choses. En général, les individus tiennent à leurs idées et à leurs habitudes de vie et ont conséquemment de la difficulté à les modifier (64). Quoiqu'il en soit, la liste des actions professionnelles écoresponsables de nature organisationnelle ou sociale qui peuvent être intégrées à la pratique ergothérapeutique est longue (17,18,56) et est susceptible d'avoir plus d'impacts au final pour assurer les droits occupationnels des humains d'aujourd'hui et de demain.

FORCES, LIMITES ET RETOMBÉES

Cet article présente des forces et des limites. En ce qui a trait aux forces, celui-ci est, à notre connaissance, le premier à proposer une analyse appuyée par un cadre éthique visant à proposer des pistes de solution afin de résoudre le dilemme éthique opposant les valeurs d'écoresponsabilité et de justice occupationnelle intergénérationnelle à l'approche centrée sur le client à la fois en ergothérapie et dans la science de l'occupation. De plus, l'article a pour force d'offrir quelques pratiques écoresponsables que les ergothérapeutes peuvent mettre en place, non pas en intervention clinique avec des clients, mais dans les autres sphères de la pratique professionnelle, notamment organisationnelle et sociale. Il comprend aussi une liste de références pertinentes pour l'ergothérapeute qui souhaite se familiariser avec cette littérature émergente dans le domaine de la science de l'occupation et de l'ergothérapie en lien avec l'actuelle crise climatique. Eu égard aux limites, l'analyse éthique a été effectuée par deux ergothérapeutes qui ont à cœur l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle. Cela dit, comme elles sont toutes deux ergothérapeutes, elles valorisent aussi l'approche centrée sur le client.

Quant aux retombées anticipées en lien avec cet article, il est possible que les ergothérapeutes se mobilisent afin d'entreprendre des actions sur les plans organisationnel et sociétal dans le but de favoriser les pratiques écoresponsables en ergothérapie, voire dans le domaine de la santé (13,17,18,43,52). De plus, à la lumière de cette analyse éthique, il est possible que certains décident de pousser la réflexion davantage et proposent d'autres pistes de solution pour le résoudre. Il est aussi possible que des ergothérapeutes et des étudiant.e.s en ergothérapie décident de se joindre à la [Communauté ergothérapeutique engagée pour l'équité et l'environnement \(C4E\)](#) qui a été cofondée par les auteures de cet article, en collaborant avec des pairs pour soutenir et développer les pratiques écoresponsables dans le cadre de la clinique, de l'enseignement et de la recherche en ergothérapie. Il est aussi possible que certains d'entre eux rejoignent d'autres regroupements similaires comme le [Réseau pour le Développement Durable en Ergothérapie \(R2DE\)](#) créé par des ergothérapeutes de France, le [Occupational Therapists for Environment Action](#) (OTEA) mis en place par des ergothérapeutes états-uniens ou encore le [Center for Sustainable Healthcare](#) – Occupational Therapy.

CONCLUSION

Cet article avait pour objectif d'analyser le dilemme éthique qui oppose les valeurs que sont l'écoresponsabilité et celle de la justice occupationnelle intergénérationnelle au respect de l'approche centrée sur le client qui est grandement valorisée en ergothérapie. Pour ce faire, les quatre lunettes du Cadre éthique quadripartite (20-28) ont été mobilisées pour conduire cette analyse et soutenir la délibération que l'ergothérapeute qui valorise l'écoresponsabilité et la justice occupationnelle intergénérationnelle peut être appelé à mener. Au final, force est de constater que les solutions découlant de l'analyse éthique de ce dilemme ne sont ni noires ni blanches, comme c'est généralement le cas en éthique. Bien qu'il ne soit pas généralement souhaitable d'un point de vue éthique d'imposer ses valeurs aux clients, il revient à l'ergothérapeute d'analyser les dilemmes éthiques qu'il rencontre dans sa pratique, lesquels peuvent requérir de revoir cette vision des choses. Il est en effet possible que dans certaines situations, la relation thérapeutique développée entre un client et l'ergothérapeute soit suffisamment solide pour permettre à l'ergothérapeute de proposer certaines alternatives occupationnelles écoresponsables au client, sans pour autant les lui imposer. Aussi, dans le contexte où les occupations humaines sont les principales responsables des impacts négatifs des changements climatiques et que l'ergothérapeute peut être considéré comme un spécialiste de l'habilitation aux occupations humaines, il s'ensuit que son expertise peut être et devrait être mise à profit pour participer à la lutte contre les changements climatiques, de façon à assurer le respect des droits occupationnels des êtres humains d'aujourd'hui comme ceux de demain. C'est une question de justice occupationnelle intergénérationnelle (10,19,52,53). Enfin, considérant que le nombre de réfugiés climatiques augmentera de plus de 140 millions dans les trente prochaines années (65), que bon nombre d'entre eux transigeront dans notre système de santé et que la transition écologique nécessaire pour assurer la survie du genre humain sera une transition de nature occupationnelle, il importe que l'ergothérapeute se familiarise avec cette problématique éthique et envisage des manières d'y répondre pour assurer les droits occupationnels des générations présentes et futures d'êtres humains (66).

Reçu/Received: 27/08/2021**Remerciements**

Valérie Lafond remercie chaleureusement les ergothérapeutes qui ont pris part à l'étude qu'elle a menée sur les pratiques durables en ergothérapie dans le cadre de sa maîtrise en ergothérapie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) sous la direction de Marie-Josée Drolet. Les auteures remercient chaleureusement les deux réviseurs qui leur ont permis d'approfondir leur propos et ainsi de bonifier leur article par leurs commentaires pertinents.

Conflits d'intérêts

Marie-Josée Drolet collabore avec M. Bryn Williams-Jones, éditeur en chef de la *Revue canadienne de bioéthique* dans un projet de recherche financé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). M. Williams-Jones n'a pas participé à l'évaluation ou à l'acceptation du manuscrit.

Publié/Published: 13/06/2022**Acknowledgements**

Valérie Lafond warmly thanks the occupational therapists who took part in the study she conducted on sustainable occupational therapy practices as part of her master's degree in occupational therapy at the Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) under the direction of Marie-Josée Drolet. The authors warmly thank the two reviewers who allowed them to deepen their discussion and thus improve their article with their pertinent comments.

Conflicts of Interest

Marie-Josée Drolet is collaborating with Bryn Williams-Jones, Editor-in-Chief of the *Canadian Journal of Bioethics* in a research project funded by the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC). Williams-Jones was not involved in the evaluation or acceptance of the manuscript.

Édition/Editors: Abdou Simon Senghor & Aliya Afddal

Les éditeurs suivent les recommandations et les procédures décrites dans le [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#) de COPE. Plus précisément, ils travaillent pour s'assurer des plus hautes normes éthiques de la publication, y compris l'identification et la gestion des conflits d'intérêts (pour les éditeurs et pour les auteurs), la juste évaluation des manuscrits et la publication de manuscrits qui répondent aux normes d'excellence de la revue.

The editors follow the recommendations and procedures outlined in the [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#). Specifically, the editors will work to ensure the highest ethical standards of publication, including: the identification and management of conflicts of interest (for editors and for authors), the fair evaluation of manuscripts, and the publication of manuscripts that meet the journal's standards of excellence.

Évaluation/Peer-Review: Anthony Voisard & Alice Baras

Les recommandations des évaluateurs externes sont prises en considération de façon sérieuse par les éditeurs et les auteurs dans la préparation des manuscrits pour publication. Toutefois, être nommé comme évaluateurs n'indique pas nécessairement l'approbation de ce manuscrit. Les éditeurs de la *Revue canadienne de bioéthique* assument la responsabilité entière de l'acceptation finale et de la publication d'un article.

Reviewer evaluations are given serious consideration by the editors and authors in the preparation of manuscripts for publication. Nonetheless, being named as a reviewer does not necessarily denote approval of a manuscript; the editors of the *Canadian Journal of Bioethics* take full responsibility for final acceptance and publication of an article.

RÉFÉRENCES

1. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. [AR6 Climate Change 2021: The Physical Science Basis](#). 2021
2. Clienkemaillé T. [Climat : les 6 chiffres alarmants du dernier rapport du GIEC](#). Les Echos. 9 août 2021.
3. Organisation mondiale de la santé. [Appel de l'OMS en faveur d'une intervention d'urgence pour protéger la santé face au changement climatique](#). 13 octobre 2015.
4. Watts N, Adger WN, Agnolucci P, et al. [Lancet Commission on Health and Climate Change. Health and climate change : Policy responses to protect public health](#). *Lancet*. 2015; 386(10006),1861-1914.
5. Association canadienne des ergothérapeutes. [Profil de la pratique des ergothérapeutes au Canada](#). 2^{ème} éd. Canada : CAOT Publications; 2012.
6. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. [Climate Change 2014 : Synthesis Report](#). 2014.
7. Lieb LC. [Occupation and environmental sustainability: a scoping review](#). *Journal of Occupational Science*. 2020.
8. Thiébaud-Samson S, Drolet MJ, Tremblay L, Ung Y. Proposition d'un paradigme occupationnel écosystémique pour une pratique durable de la profession. *Recueil annuel belge francophone d'ergothérapie*, 2020;12:3-9.
9. Wagman P. [How to contribute occupationally to ecological sustainability: A literature review](#). *Scandinavian Journal of Occupational Therapy*. 2014;21(3):161-165.
10. Drolet MJ, Désormeaux-Moreau M, Soubeyran M, Thiébaud S. [Intergenerational occupational justice : Ethically reflecting on climate crisis](#). *Journal of Occupational Science*. 2020;27(3):417-31.
11. Drolet MJ, Désormeaux-Moreau M, Thiébaud S. [Mettre en œuvre les valeurs fondamentales de l'identité professionnelle des ergothérapeutes : résultats d'une enquête](#). *ErgOTHérapies*. 2021;81:17-26.
12. Drolet MJ, Désormeaux-Moreau M. [L'importance accordée par des ergothérapeutes canadiens à des valeurs phares de la profession](#). *Revue francophone de recherche en ergothérapie (RFRE)*. 2019;5:2:16-46.
13. Thiébaud Samson S, Drolet MJ, Désormeaux-Moreau M. L'actualisation de la valeur qu'est l'écoresponsabilité dans la pratique de l'ergothérapie. *Revue ERG-go! Revue des ergothérapeutes du Québec*. Sous presse.
14. Gouvernement du Canada. [Les changements climatiques dans les pays en développement](#). 23 mai 2020.
15. Abraham Y-M. Guérir du mal de l'infini : produire moins, partager plus, décider ensemble. *Écosociété*; 2019.
16. Drolet MJ, Désormeaux-Moreau M. La transition écologique: apports de la science de l'occupation et de l'éthique épicurienne. *Éducation relative à l'environnement*. Soumis.
17. Lafond V. [Les pratiques durables d'ergothérapeutes du Québec](#). Essai de maîtrise en ergothérapie. Trois-Rivières (QC) : Université du Québec à Trois-Rivières; 2020.

18. Lafond V, Drolet MJ. [Les pratiques durables d'ergothérapeutes du Québec](#). Revue Francophone de recherche en ergothérapie. 2021;7(2):43-62.
19. Drolet MJ. [Qu'est-ce que la justice occupationnelle intergénérationnelle?](#) Canadian Journal of Bioethics/Revue canadienne de bioéthique. 2022;5(1):156-60.
20. Drolet MJ, Ruest M. De l'éthique à l'ergothérapie : un cadre théorique et une méthode pour soutenir la pratique professionnelle. Québec : Presses de l'Université du Québec; 2021.
21. Drolet MJ. De l'éthique à l'ergothérapie : la philosophie au service de la pratique ergothérapique, 1^{er} édition. Québec : Presses de l'Université du Québec; 2013.
22. Drolet MJ, Hudon A. [Theoretical frameworks used to discuss ethical issues in private physiotherapy practice and proposal of a new ethical tool](#). Medicine Health Care and Philosophy. 2015;18(1):51-62.
23. Drolet MJ, Hudon A. [Le Cadre éthique quadripartite \(CÉQ\) : Un outil pour soutenir le devoir d'advocacy des professionnels de la santé](#). Ethica. 2016;20(2):61-87.
24. Reel K, Hewitt K, Drolet MJ. [Medical assistance in dying \(MAiD\) and suicide prevention: Navigating potential professional and ethical tensions](#). Occupational Therapy Now. 2018;20(5):11-12.
25. Drolet MJ, Pinard C, Gaudet R. [Pourquoi choisir de travailler dans le secteur privé de l'ergothérapie ? Réflexion sur les motivations à opter pour la pratique privée et leurs implications éthiques](#). Canadian Journal of Bioethics/Revue canadienne de bioéthique. 2018;1(3):82-89.
26. Désormeaux-Moreau M, Drolet MJ. [Analyser des conflits de valeurs vécus en pratique au moyen du Cadre éthique quadripartite](#). ERG-go! Revue des ergothérapeutes du Québec. 2020:1-8.
27. Drolet MJ. De l'éthique à l'ergothérapie. La philosophie au service de la pratique ergothérapique, 2^e édition. Québec: Presses de l'Université du Québec; 2014.
28. Drolet MJ. Acting ethically? A theoretical framework and method designed to overcome ethical tensions in occupational therapy practice. Ottawa, ON: CAOT Publications ACE; 2018.
29. Drolet MJ. [The axiological ontology of occupational therapy: A philosophical analysis](#). Scandinavian Journal of Occupational Therapy. 2014;21(1):2-10.
30. Désormeaux-Moreau M, Drolet MJ. [Valeurs liées à la profession d'ergothérapeute : les répertoire pour les définir](#). Revue canadienne d'ergothérapie. 2018;86(1):8-18.
31. Daniels N. [Wide reflective equilibrium and theory acceptance in ethics](#). The Journal of Philosophy. 1979;76(5):256-82.
32. Daniels N. Justice and Justification. Reflective Equilibrium in Theory and Practice. Cambridge, Cambridge University Press; 1996.
33. Beauchamp TL, Childress JF. Principles of Biomedical Ethics. 6th edition. New York, Oxford: Oxford University Press; 2009.
34. Gibert M. Voir son steak comme un animal mort : véganisme et psychologie morale. Montréal: Lux Éditeur; 2014.
35. Gibert M. Faire la morale aux robots. Une introduction à l'éthique des algorithmes. Montréal, Atelier 10; 2020.
36. Sherwin S. [Foundations, frameworks, lenses: The role of theories in bioethics](#). Bioethics. 1999;13(3-4):198-205.
37. Gardiner SM, Caney S, Jamieson D, Shue H. Climate Ethics: Essential Readings. Oxford: Oxford University Press; 2010.
38. Gardiner SM, Thompson A. The Oxford Handbook of Environmental Ethics. Oxford: Oxford University Press; 2015.
39. Milkoreit M. [Hot deontology and cold consequentialism – an empirical exploration of ethical reasoning among climate change negotiators](#). Climate Change. 2015;130:397-409.
40. Young I. [Responsibility and global justice: a social connection model](#). Social Philosophy and Policy. 2006;23(1):102-30.
41. Larrère C. [Changement climatique : et si nous parlions de responsabilité ?](#) Revue juridique de l'environnement. 2019;18:159-73.
42. Institut national de santé publique du Québec. [Déterminants de la santé](#). 2017.
43. Tremblay C, Lizy M, Douailly S, Courteille T. [Pratiques durables en ergothérapie : Transports](#). Communauté ergothérapique engagée pour l'équité et l'environnement (C4E).
44. Turcotte LP, Drolet MJ. [Moins travailler pour moins polluer : la nature occupationnelle de la transition écologique](#). Climatoscope. 2020;2:60-63.
45. Bentham J. Le principe d'utilité, suivi de Examen de la peine de mort. Laval: Éditions Protogoras-Élæis; 2008.
46. Singer P. Comment vivre avec les animaux? Paris : Les empêcheurs de tourner en rond; 2003.
47. Ouimet MJ, Turcotte PL, Rainville LC, Abraham YM, Kaiser D, Badillo-Amberg I. [Public health and degrowth working synergistically : what leverag for public health?](#) Visions for Sustainability. 2020;14:99-116.
48. Duhamel F-X. [Des camionneurs québécois se joignent au convoi qui divise l'industrie](#). Radio Canada. 28 janvier 2022.
49. Gouvernement du Québec. [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#); 2021.
50. Organisation des Nations Unies. [Déclaration universelle des droits de l'homme](#). 1948.
51. Kant E. Œuvres philosophiques. Tome 2 et 3. Paris, Gallimard, La Pléiade; 1985, 1986.
52. Drolet MJ, Thiébaud S, Ung Y. Prendre au sérieux les changements climatiques pour la justice occupationnelle intergénérationnelle. Actualités ergothérapiques. 2019;21(6):21-22.
53. Lafond V, Drolet MJ. [Changements climatiques : repenser nos actions aujourd'hui pour assurer le bien-être des générations futures](#). La Conversation. 15 novembre 2021.

54. Jasmin E. Glossaire. Dans : Jasmin E. Des sciences sociales à l'ergothérapie : mieux comprendre la société et la culture pour mieux agir comme spécialiste en habilitation à l'occupation. Québec : Presses de l'Université du Québec. 2019; p. 293-314.
55. Drolet MJ, Désormeaux-Moreau M. La transition écologique : apports de la science de l'occupation et de l'éthique épicurienne, soumis.
56. Tremblay C, Lizy M, Douailly S, Courteille T. [Communauté ergothérapique engagée pour l'équité et l'environnement \(C4E\)](#).
57. Law M, Baptiste S, Mills J. [Client-centred practice: What does it mean and does it make a difference?](#) Canadian Journal of Occupational Therapy. 1995;62(5):250-57.
58. Aristote. Éthique à Nicomaque. Paris: Vrin; 1959.
59. Gilligan C. Une voix différente. Pour une éthique du care. Paris: Flammarion; 2008.
60. Drolet MJ, Maclure J. [Les enjeux éthiques de la pratique de l'ergothérapie : perceptions d'ergothérapeutes](#). Revue Approches inductives. 2016;3(2):166-96.
61. Glaser JW. Three Realms of Ethics: Individual Institutional Societal: Theoretical Model and Case Studies. Sheed & Ward; 1994.
62. United Nations. [Conference of the Parties serving as meeting of the Parties to the Paris Agreement](#); 2021.
63. [2tonnes](#); 2021.
64. Drolet M-J, Caty M-È, Lalancette M. ABC de l'argumentation: pour les professionnels de la santé et toute autre personne qui souhaite convaincre. Presses de l'Université du Québec; 2019.
65. Rigaud K, de Sherbinin A, Jones B, et al. Groundswell: se préparer aux migrations climatiques internes; 2018. Washington, DC: La Banque mondiale.
66. Blais J, Drolet MJ. Les injustices sociales vécues en camp de réfugiés : les comprendre pour mieux intervenir auprès de personnes ayant séjourné dans un camp de réfugiés. Recueil annuel belge d'ergothérapie. 2022;14:37-48.